

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le mardi quinze décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le deux décembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mme BARBARIN Micheline, Mlle BERTRAND Christel, Mme CALOTIE Sylvie, M. LOIRET Jean-Baptiste, Mlle BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, MM. MARIN Jean-Louis, BERRY Mikaël, VACHON Bernard, LALIGANT Rodolphe, BOUGON Thierry.

Représentée par pouvoir : Mme AUDAX-HURÉ Lydie a donné pouvoir à Mme CALOTIE Sylvie.

Mademoiselle Emmanuelle BICHON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

(DCM n° 560/2020) Prescription d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bossay-sur-Claise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, R.153-15, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération n° 171/2014 du 29 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bossay-sur-Claise ;

Vu la séance du 5 février 2018 durant laquelle la société « Amarenco » a présenté au conseil municipal un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Cabane » ;

Vu la délibération n° 423/2018 du 19 mars 2018 autorisant la société « Amarenco » à lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bossay-sur-Claise sur le secteur de « La Cabane » pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque ;

Vu la séance du 27 octobre 2020 durant laquelle la société « Amarenco » a présenté une seconde fois au conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Cabane » ;

Considérant que la délibération n° 423/2018 du 19 mars 2018 expose la nécessité de réaliser une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Or, cette procédure n'est pas adaptée ; elle doit prendre la forme d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et considérant que la déclaration du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bossay-sur-Claise est nécessaire pour la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque au sol, puis **délibéré, par 7 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions** :

➤ **décide** :

- **d'abroger** la délibération du conseil municipal n° 423/2018 autorisant la réalisation d'une modification simplifiée du PLU de Bossay-sur-Claise,
- **de lancer** la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bossay-sur-Claise ;

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bossay-sur-Claise

susnommé ;

- **procède** aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur :
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - affichage en mairie pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil départemental,
- Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en charge du SCOT,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales voisins compétents,
- Aux maires des communes voisines,
- Au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

(DCM n° 561/2020) Convention de prestation de service conclue avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la compétence « assainissement collectif ».

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il précise que le transfert du service « assainissement » de la commune à la Communauté de Communes n'a pas engendré de transfert de personnel. Toutefois, une convention de prestation de service entre la commune et la Communauté de Communes est à signer annuellement pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **approuve** la convention de prestation de service à signer avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence « assainissement collectif » au titre de l'année 2020, conformément aux articles L.5214-16-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

(DCM n° 562/2020) Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), pour la période 2021-2026.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article L.422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération de la communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS),

Monsieur le maire indique que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la communauté de communes Loches Sud Touraine en 2019. Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le maire précise que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Monsieur le maire précise que les relations entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de renouveler** son adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) ;
- **d'approuver** la convention 2021-2026 annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à la signer.

(DCM n° 563/2020) Décision modificative n° 6 au budget communal portant sur un virement de crédits.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les décisions modificatives budgétaires sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011** (article 615231) Entretien et réparation de voirie : - **9 356 €**
- **Chapitre 023** - Virement à la section d'investissement : + **9 356 €**

Les crédits libérés au chapitre 011 font l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par le biais des chapitres d'ordre 023 et 021.

En recettes d'investissement :

- **Chapitre 021** - Virement de la section de fonctionnement : + **9 356 €**

En dépenses d'investissement :

- **Chapitre 20** (article 2051) Concessions et droits similaires : + **1 356 €**, pour financer l'achat d'un logiciel de dématérialisation des actes administratifs.
- **Chapitre 21** (article 2184) Mobilier : + **8 000 €**, pour financer l'acquisition de mobilier d'occasion indispensable à l'installation d'un dépôt de pain (présentoir, trancheuse, vitrines, rayonnages).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général		
<i>Article 615231 - Entretien et réparations voirie</i>	- 9 356.00 €	
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	+ 9 356.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 9 356.00 €
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles		
<i>Article 2051 - Concessions et droits similaires</i>	+ 1 356.00 €	
Chap. 21 - Immobilisations corporelles		
<i>Article 2184 - Mobilier</i>	+ 8 000.00 €	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 9 356,00 € en section d'investissement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 6 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif de la commune de Bossay-sur-Claise pour l'exercice 2020, adopté par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **approuve** la décision modificative n° 6 au budget communal de l'exercice 2020 telle que proposée par le maire.

(DCM n° 564/2020) Restauration de l'église (tranches 3, 4 et 5) : approbation du plan de financement, choix du maître d'oeuvre et demande de subventions.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de restauration de l'église (tranches 1 et 2) vont bientôt se terminer et qu'il serait opportun d'engager les tranches 3, 4 et 5, conformément à l'étude de diagnostic réalisée en 2017.

Il rappelle également que la commune peut prétendre à un soutien financier important de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Par ailleurs, il ajoute qu'il a consulté trois architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église, tranches 3, 4 et 5 des travaux définis au diagnostic, à savoir :

- Sunmetron de Paris 15^{ème} : 63 645,26 € TTC
- Claire Bourget-Dukers de Mauves-sur-Loire (44) : 58 341,49 € TTC
- Atelier 27 de Chinon (37) : 53 037,72 € TTC

Monsieur le maire présente donc le plan de financement prévisionnel de cette opération de restauration portant sur les trois tranches de travaux restantes :

Modalités financières			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Tranche 3	176 971.00 €	DRAC - 65 %	321 762.00 €
Tranche 4	97 260.00 €	DSIL - 20 %	99 004.00 €
Tranche 5	167 750.00 €	FDSR enveloppe "socle"	9 181.00 €
Maîtrise d'œuvre	44 198.00 €	FDSR enveloppe "projet"	65 072.00 €
Mission SPS	8 840.00 €	Autofinancement	0.00 €
TOTAL H.T.	495 019.00 €	TOTAL H.T.	495 019.00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de classement effectués par la commission compétente le 11 décembre 2020 ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **s'engage** à réaliser les tranches 3, 4 et 5 de travaux de restauration de l'église « Saint-Martin » au cours de l'année 2021 ;

➤ **approuve** le plan de financement de l'opération susvisée ;

➤ **autorise** le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études « Atelier 27 » pour un montant provisoire d'honoraires de **44 198,00 € H.T.**, comme proposé par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

➤ **décide** de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 65 % ;

➤ **décide** de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 20 % ;

➤ **décide** de solliciter le concours financier du Conseil Département d'Indre-et-Loire, à hauteur de 15 %, dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) ;

➤ **charge** le maire de solliciter la préfecture d'Indre-et-Loire pour que la commune puisse dépasser la règle du seuil des 80 % pour le financement ;

➤ **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

(DCM n° 565/2020) Bail dérogatoire à conclure avec la boulangerie « Maison Lauris » pour la location du local situé 6, place de l'Eglise.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu la demande de location de la boulangerie « Maison Lauris » de Tournon-Saint-Martin pour installer un dépôt de pain dans le local commercial situé 6, place de l'Eglise, actuellement vacant ;

Vu le projet de bail dérogatoire établi en ce sens pour une durée de 12 mois, à compter du 15 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir un dépôt de pain suite à la fermeture de la boulangerie « Beaufils » au 31 décembre 2020 ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **approuve** le bail dérogatoire à conclure avec la boulangerie « Maison Lauris » représentée par Mademoiselle Laura GERTEN, demeurant 10, rue de la Mairie 36220 Tournon-Saint-Martin, pour la location du local commercial situé 6, place de l'Eglise, d'une superficie de 75 mètres carré, à usage de dépôt de pain, pour une durée de 12 mois à compter du 15 janvier 2021 ;

➤ **décide** d'accorder la gratuité du loyer pour la période du 15 janvier 2021 au 15 avril 2021 ;

➤ **fixe** le montant du loyer mensuel à 150,00 € net de TVA, payable à terme échu par mois et pour la première fois le 1^{er} mai 2021 ;

➤ **autorise** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat de bail.

(DCM n° 566/2020) Révision des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réviser les montants des loyers consentis à divers locataires, comme le prévoit leurs contrats de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **décide** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021, une hausse des divers loyers communaux, calculée selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, soit + **0,46 %** :

⇒ **Logement n° 1 (1^{er} étage) situé 7, place de l'Eglise** loué à Mlle DUBOIS Marie : loyer mensuel = **319,50 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement n° 2 (1^{er} étage) situé 7, place de l'Eglise** loué à M. VAULT-DESCHAMPS Damien : loyer mensuel = **338,55 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 2, impasse des Prés du Pont** loué à M. DUMAS Corto : loyer mensuel = **244,75€** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 1, rue du Bas Bourg** loué à M. CHABOISSON Xavier : loyer mensuel = **320,55€** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 6, rue du Bois Rouge** loué à Mlle ANDRÉ Emilie : loyer mensuel = **449,50 €** Chauffage individuel ;

⇒ **Logement situé 1, place de la Poste** loué à Mme BARDIN Alyette : loyer mensuel = **393,75 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement n° 1 situé 10, place de l'Eglise**, vacant à compter du 1^{er} janvier 2021 : loyer mensuel = **385,55 €** - Chauffage individuel ;

⇒ **Logement n° 2 situé 10, place de l'Eglise** loué à Mme BONNEAU Katia : loyer mensuel = **298,20 €** - Chauffage individuel.

(DCM n° 567/2020) Cession de la parcelle cadastrée section XC n° 53 sise « Les Varennes » à M. Nicolas LEPAGE.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur Nicolas LEPAGE, domicilié 12, rue du Terrier Blanc 37290 Chambon, souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section XC n° 53 sise « Les Varennes ».

Monsieur le maire précise que cette parcelle d'une contenance de 74 mètres carrés, qui jouxte le terrain bâti qu'il envisage d'acheter au n° 3, rue de la Pointe, lui permettra d'accéder à l'arrière de cette propriété.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Considérant que ce terrain ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **décide** de céder la parcelle de terre cadastrée section XC n° 53, sise « Les Varennes », d'une superficie de 74 mètres carrés, à Monsieur Nicolas LEPAGE, actuellement domicilié 12, rue du Terrier Blanc 37290 Chambon ;

➤ **fixe** le prix de vente de cette parcelle à 1,00 Euro le mètre carré, frais d'acte en sus à la charge de l'acheteur ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier ;

➤ **désigne** Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilley-sur-Claise, pour s'occuper de cette cession ;

➤ **précise** que la recette correspondante sera encaissée sur le budget communal, article 775 de la section de fonctionnement.

(DCM n° 568/2020) Achat de la parcelle cadastrée section ZO n° 110 sise « Prés du Pont ».

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Madame Patricia MOPIN, domiciliée 7, rue du Val de Claise 37290 Bossay-sur-Claise, souhaite vendre à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle de terre cadastrée section ZO n° 110, sise « Prés du Pont », d'une superficie de 351 mètres carrés.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette parcelle jouxtant un terrain communal pour constituer une réserve foncière,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **décide** l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZO n° 110, sise « Prés du Pont », libre d'occupation, appartenant à Madame Patricia MOPIN demeurant 7, rue du Val de Claise 37290 Bossay-sur-Claise, au prix de 1,00 Euro l'ensemble ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents afférents à ce dossier et notamment l'acte authentique à intervenir ;

➤ **dit** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly-sur-Claise ;

➤ **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

➤ **précise** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

(DCM n° 569/2020) Remboursement d'abonnement d'eau par la société SAUR.

Monsieur le maire présente au conseil municipal un chèque d'un montant de 47,79 €, émis par la société SAUR et précise que ce remboursement de facture fait suite à la résiliation de l'abonnement d'eau du logement communal n° 2, situé 10, place de l'Eglise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **accepte** le remboursement s'élevant à 47,79 € proposé par la société SAUR ;

➤ **autorise** le maire à transmettre et signer les pièces comptables utiles à Madame de receveur municipal de Ligueil.

(DCM n° 570/2020) Demande d'achat de portions de chemins ruraux au lieu-dit « Les Grandes Goupillères ».

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal une lettre de demande d'acquisition de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « Les Grandes Goupillères » formulée conjointement par Madame Marie-José PINEAU et sa fille Laetitia PINEAU-QUINSON.

Il précise que cette demande concerne :

- une portion du chemin rural n° 11 dit « de La Gâtinière à La Rebocquerie » non entretenue, sur une longueur d'environ 290 ml ;
- une portion du chemin rural dit « du charroi des Goupillères aux Grandes Goupillères », traversant leur propriété, sur une longueur d'environ 282 ml.

Le conseil municipal, après avoir examiné sur plan la situation des chemins faisant l'objet de la demande puis délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que ces deux chemins conservent leur fonction de desserte, qu'ils sont toujours affectés à l'usage du public et donc utilisés comme voies de passage,

➤ **refuse** de vendre aux Consorts PINEAU les portions de chemins ruraux dont elles souhaitent se porter acquéreur.

(DCM n° 571/2020) Dépôt d'un dossier de demande de subvention 2021 pour l'opération « Travaux de performance énergétique », au titre de la DETR.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Bossay-sur-Claise est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'objectif principal de ce projet est donc de financer des travaux d'investissement :

- d'une part, à l'école, en remplaçant l'ensemble des menuiseries du dortoir pour un montant de 30 299,40 € H.T. ;
- d'autre part, dans deux logements locatifs situés 1, rue du Bas Bourg et 6, rue du Bois Rouge, en remplaçant les anciennes chaudières au fioul par deux pompes à chaleur avec production d'eau chaude sanitaire pour un montant de 27 724,00 € H.T.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	34 814.00 €	60.00%
Sous-total autofinancement	34 814.00 €	
Union européenne		
Etat (DETR ou DSIL)	23 209.00 €	40.00%
Etat (autre) : à préciser		
Conseil régional		
Conseil départemental		
Fonds de concours CC ou CA		
Autres (à préciser)		
Sous-total subventions publiques	23 209.00 €	40.00%
Total H.T.	58 023.00 €	100.00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'opération relative aux travaux de performance énergétique à l'école et dans deux logements locatifs ainsi que les modalités de financement ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération et autorise Monsieur le maire à le modifier selon les nécessités ;
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

(DCM n° 572/2020) Adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé. Convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire (ALEC 37) ;

Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à l'ALEC 37 afin d'être accompagnée dans ses projets de rénovation thermique de ses bâtiments ;

Considérant la nécessité de signer une convention afin de contractualiser les engagements de chacune des parties et de fixer les conditions d'intervention ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **adhère** au dispositif de niveau 2 de Conseil en Energie Partagé (CEP) de l'ALEC 37 ;
- **approuve** la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC 37 annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 (sauf si rupture de contrat d'une des parties à date anniversaire) ;
- **accepte** le coût annuel du dispositif de 1,80 € par habitant ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette délibération.

Informations et questions diverses.

Colis de Noël : monsieur le maire expose au conseil municipal que cette année il a été décidé d'offrir un colis de Noël aux personnes âgées de 75 ans et plus. Du fait des conditions sanitaires, il propose de les apporter au domicile des personnes concernées. La distribution se fera donc par les élus la semaine de Noël.

Le conseil municipal retient les devis suivants :

Structures de jeux pour enfants : acquisition de trois structures de jeux d'enfants, d'un lot de trois tables de pique-nique et de deux corbeilles pour un montant de 15 487,20 € TTC, auprès de la société Mefran Collectivités d'Erdre-en-Anjou. Ce mobilier sera installé par les agents communaux sur l'aire de jeux actuelle.

Fabrication et pose d'un portillon à l'arrière de la mairie pour un montant de **390,00 € net**, réalisée par Monsieur Olivier POIDEVIN de Bossay-sur-Claise.

Projet d'achat de terrain : monsieur le maire informe l'assemblée que Madame Claire MORIN, propriétaire du terrain cadastré section ZO n° 370 sis « Les Sablières », est toujours disposée à vendre ce bien. Il rappelle qu'une offre d'achat à 10 000 € a déjà été faite par la commune mais celle-ci a été refusée. Considérant que ce terrain est d'un grand intérêt pour agrandir l'actuel lotissement, le conseil municipal charge donc le maire de faire une nouvelle proposition d'achat à 15 000 €.